

FIN DE VIE

# Le droit à l'aide à mourir passe l'obstacle de l'Assemblée

La proposition de loi a été approuvée, à 305 pour et 199 contre, le fruit de discussions approfondies, loin des polémiques que connaît habituellement l'Hémicycle

**G**énéralement, les votes à l'Assemblée nationale s'accompagnent d'un brouhaha ambiant. Les chefs de file crient les consignes de vote pendant que certains députés s'empressent de regagner leur siège à la va-vite. Mais, ce mardi 27 mai, le vote solennel sur la fin de vie n'était pas un vote comme les autres.

Dans un Hémicycle quasi plein (plus de 560 votants sur 577 députés), pas un bruit n'a gagné les tribunes à l'annonce de l'ouverture du scrutin, si ce n'est le cliquetis des clapets des boîtiers de vote électronique de chaque élu. Puis de nouveau le silence avant l'annonce des résultats : 305 pour, 199 contre.

Dans les rangs du centre et de la gauche, on se lève, on applaudit, on se congratule. «*Merci, mes chers collègues d'avoir fait de ce débat parlementaire un beau débat parlementaire et d'avoir voté une belle loi républicaine qui porte en son cœur les valeurs de liberté, égalité, fraternité*», a salué, ému, Olivier Falorni (Charente-Maritime), membre du groupe Les Démocrates, le rapporteur général de la proposition de loi. Il y a des jours dont on sait qu'on ne les oubliera jamais. Je n'oublierai jamais cette journée.

Les députés avaient à se prononcer sur deux propositions de loi. La première, visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs, a été adoptée à l'unanimité par 562 voix sur 563 (une abstention). La seconde a été adoptée par 54,4 % des députés présents. Et 57 élus se sont abstenus. Elle vise à créer un droit à l'aide à mourir. En clair, le texte dispose qu'une personne majeure atteinte d'une affection grave et incurable pourra décider, sous réserve de l'accord d'un médecin, de pouvoir mettre fin à son existence si elle estime que ses souffrances physiques ou psychologiques ont atteint un seuil au-delà du supportable et sont insupportables malgré les traitements.

A travers ce vote, les députés ont ouvert la voie à une loi susceptible de transformer radicalement l'accompagnement de la fin de vie en France. «*Ce vote est un poids énorme*», confiait Marie Pochon, députée écologiste de la Drôme, quelques heures avant le scrutin, seule au sein de son groupe à s'être abstenue. Beaucoup d'élus dans les

travaux auraient comme elle préféré ne pas avoir à se prononcer. Certains ont hésité sur leur vote jusqu'à la dernière minute. D'autres avaient anticipé qu'ils seraient pris de «*vertige*» ou de «*doutes*» au moment de voter. Pierre Cazeneuve, député (Renaissance) des Hauts-de-Seine, dans une lettre aux habitants de sa circonscription, raconte les mois à réfléchir au sujet, à consulter pour se forger une intime conviction, pour se résoudre à voter pour le texte.

Finalement, les députés ont franchi l'obstacle. Mais la forte abstention illustre les dilemmes qui ont tarabudé nombre d'élus. François Bayrou, le matin du vote, a lui-même confié ses «*interrogations*» sur le sujet au micro de BFM-TV. Le premier ministre a précisé qu'il se serait abstenu s'il avait dû voter le texte. «*Le vote par l'Assemblée nationale des textes sur le développement des soins palliatifs et l'aide à mourir est une étape importante. Dans le respect des sensibilités, des doutes et espoirs, le chemin de fraternité que je souhaitais s'ouvrir peu à peu*», a lui, tweeté le président de la République, Emmanuel Macron, après le vote.

## CONDITIONS D'ACCÈS

Dans la quasi-totalité des groupes, le vote a montré certaines divergences. À l'exception du groupe Union des droites pour la République d'Éric Ciotti, 100 % contre, aucun groupe n'a voté à l'unanimité pour ou contre le texte. Et si ce n'est La France insoumise (62 pour et 4 abstentions), tous les autres groupes comptaient au moins un vote contre dans leurs rangs. À la tête du groupe Horizons, Paul Christophe fait partie des députés qui se sont abstenus. «*En m'abstenant, j'ai voulu signifier que le texte comporte à mes yeux des fragilités*», a affirmé le député du Nord, qui souhaitait que certaines conditions d'accès à l'aide à mourir soient clarifiées.

Parmi les 49 députés du groupe Droite républicaine majoritairement hostiles au texte, 7 ont voté pour, mais 8 se sont abstenus. En l'occurrence, leur abstention est plutôt un signe d'ouverture. «*J'ai réussi à convaincre quelques députés de mon groupe de s'abstenir au lieu de voter contre*», se félicite la députée (Les Républicains, LR) de la Corrèze Frédérique Meunier, favorable à l'aide à mourir. *Leur air rappelé que nombre*

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE, YAËL BRAUN-PIVET, A SALUÉ « LA QUALITÉ DES ÉCHANGES » PENDANT PRÈS DE CENT HEURES DE DÉBAT**



de députés de droite qui avaient jadis voté contre la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse [IVG] ou le pacs avaient regretté par la suite leur hostilité à ces grandes réformes sociales.»

## « FIER D'ÊTRE PARLEMENTAIRES »

Certes adoptée, la proposition de loi n'a pas recueilli une large majorité. «*Pour que le texte soit voté, encore fallait-il qu'il soit "votable"*», ironise Agnès Firmin Le Bodo (Horizons, Seine-Maritime), ancienne ministre de la santé. *Heureusement, nous avons été vigilants pour rétablir en séance l'équilibre initial du texte, celui du projet de loi d'Emmanuel Macron. Sinon davantage de députés macro-centristes n'auraient pas voté le texte*. La bataille pour imposer l'idée que le texte est «*équilibré*», en clair que les critères d'éligibilité à l'aide à mourir sont stricts, est encore loin d'être gagnée.

La seule chose qui aura fait l'unanimité est la reconnaissance de deux semaines de débats

très solennels au Palais-Bourbon. Loin des habituelles polémiques ou invectives dans l'Hémicycle, les discussions se sont tenues dans un climat apaisé, excepté quelques légers dérapages, malgré de profonds désaccords entre les députés. En ouvrant la séance, la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, a salué «*la qualité des échanges*» pendant près de cent heures de débat. «*L'Assemblée nationale s'est élevée à la hauteur des enjeux*», s'est félicitée la députée des Yvelines. Un sentiment partagé par tous, notamment Philippe Vigier (Mouvement démocrate, MoDem, Eure-et-Loir), qui a ouvert le bal des explications de vote. «*Après ces quatre semaines de discussions – deux en commission, deux en séance publique –, nous sommes fiers d'être parlementaires*», a-t-il confié.

Selon Patrick Hetzel, député (LR) du Bas-Rhin, opposé au texte sur l'aide à mourir, la bonne tenue des débats s'explique peut-être par le temps accordé à l'examen parlementaire. «*Nous n'étions pas dans un procédé*

## Soins palliatifs : les députés votent une proposition de loi minimale

Le texte incite à consacrer davantage de moyens financiers et humains, mais l'effort envisagé est insuffisant, estiment ses détracteurs

**C**adre législatif utile ou loi d'affichage? La proposition de loi (PPL) visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs a été votée, mardi 27 mai, par 562 voix sur 563 en première lecture, lors d'un scrutin solennel à l'Assemblée. Plébiscité par les députés, le texte est pourtant régulièrement dépeint, depuis son dépôt à l'Assemblée, comme «*déclamatoire*». Il est aussi vu comme la caution de l'autre proposition de loi, celle portant création d'un droit à l'aide à mourir, adoptée mardi également.

De fait, la proposition de loi est une reprise de la première partie du projet sur l'accompagnement de la fin de vie, voulu par Emmanuel Macron au printemps 2024 et interrompu par la dissolution de l'Assemblée, le 9 juin 2024. Le texte a alors été repris par le député de la Charente-Maritime Olivier Falorni (membre du groupe Les Démocrates) sous forme de proposition de loi unique. Cette dernière a ensuite été scindée en deux, à la demande de François Bayrou. Il en a découlé le dépôt de deux textes, dont celui sur les soins palliatifs, porté par la députée (Renaissance, Seine-Maritime) Annie Vidal.

Aujourd'hui, cette proposition de loi est présentée par M<sup>me</sup> Vidal et par la ministre de la santé, Catherine Vautrin, comme le garant législatif de la mise en œuvre de la stratégie décennale sur le développement des soins palliatifs, présentée en avril 2024 par le gouvernement et pilotée par le ministère

de la santé, qui vise à rattraper le retard dans l'offre de ces soins.

Le gouvernement s'est engagé à consacrer plus de 1 milliard d'euros supplémentaires entre 2024 et 2034 à la filière des soins palliatifs. Un engagement salué sur les bancs de l'Assemblée, mais qui, pour certains, reste insuffisant. Sur le sujet de la fin de vie, «*mon point d'alerte demeure les soins palliatifs*», confiait vendredi en marge des débats François Rufin, député (Picardie debout !) de la Somme. «*Un Français sur deux qui en aurait besoin n'a pas accès aux soins palliatifs*, rappelle-t-il, se fondant sur une estimation régulièrement citée par la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFAF). Or, d'ici dix ans, malgré le vieillissement et malgré

l'inflation, le budget des soins palliatifs ne va même pas doubler. Je vois un fossé entre les déclarations de principes et les moyens qui seront réellement alloués.»

## « Défi démographique »

Pour la docteure Claire Fourcade, présidente de la SFAF, «*cette stratégie aura du mal à rattraper l'immense retard existant et à répondre au défi démographique* des vingt prochaines années». Le texte n'en est pas moins conçu comme un levier législatif pour obliger les gouvernements successifs à respecter l'engagement financier pris dans le cadre de la stratégie décennale. Et qui devra se concrétiser chaque année dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Il a également

une autre raison d'être, en prévoyant la création de «*maisons d'accompagnement en soins palliatifs*», nouveaux établissements médicaux sociaux, conçus pour accueillir des malades en fin de vie qui ne peuvent rester chez eux, mais dont l'état ne requiert pas une hospitalisation.

«*Cette PPL est donc loin d'être un texte uniquement déclamatoire, insiste M<sup>me</sup> Vidal. Elle définit clairement ce que ce sont les soins palliatifs en référence à la définition qu'en donne l'Organisation mondiale de la santé. Elle crée, en outre, un droit opposable aux soins palliatifs et prévoit des voies de recours pour qu'il soit effectif*». Mais, reconnaît la députée, l'objectif principal poursuivi – combler le retard dans l'offre de soins

palliatifs en France – «*prendra du temps pour être atteint*» car il est tributaire de «*notre capacité à former des professionnels*» pour exercer dans cette filière.

Lors de l'examen de la PPL en première lecture mi-mai, les députés ont supprimé l'article 8 qui créait un diplôme universitaire spécifique pour former aux soins palliatifs. Une suppression consécutive à la bronca qu'avait provoqué sur les bancs du Rassemblement national et de la droite le vote d'un amendement prévoyant que les étudiants en formation en soins palliatifs se feraient dispenser des cours sur l'aide à mourir. Le débat devrait rebondir lors de l'examen du texte au Sénat, à l'automne. ■

BÉATRICE JÉRÔME